REGLEMENT DE CONSULTATION

Procédure adaptée -article 28 du code des marchés publics-

MARCHE ASSURANCES

Le présent marché public est un marché de services. La présente consultation a pour objet l'exécution des prestations d'assurances pour
Ces prestations sont décrites ci-dessous :

• 1-1 Assurance de dommages aux biens :

Dommages matériels:

1 – Objet du marché:

- Sur les bâtiments, voir liste annexée ci-après
- Sur les ouvrages de génie civil et infrastructures
- Sur les matériels y compris matériels informatiques, voir liste ci-après annexée
- Sur les mobiliers, à savoir le mobilier de bureau, le mobilier scolaire, le mobilier urbain et les objets de valeur
- Sur les fonds de valeur
- Sur les marchandises, les approvisionnements et les archives

Frais et pertes :

- Frais de démolition et de déblai
- Honoraires de bureaux d'études
- Frais de mise en conformité à la réglementation
- Perte d'usage
- Perte de loyers
- Pertes indirectes
- Coût de reconstitution des supports non informatiques d'information. Frais de remplacement des systèmes d'exploitation et des progiciels
- 1-2 Assurance des responsabilités communales
- Responsabilité civile générale de la collectivité locale

Conséquences pécuniaires de la responsabilité administrative ou civile du fait de l'exercice de ses activités :

- Atteintes à l'environnement
- Centre d'action sociale
- Caisse des écoles
- Conséquences pécuniaires en raison d'accidents subis par les élus et les collaborateurs bénévoles
- Garantie de la faute intentionnelle d'un agent
- Assurance des préjudices causés aux élus et agents (violences, menaces, outrages)
- Intoxication alimentaire

- Responsabilité civile urbanisme : délivrance d'autorisations d'occupation des sols ou des certificats d'urbanisme
- 1-3 Assurance de protection juridique au sens large de la collectivité

Option : protection juridique des agents et des élus utilisant un véhicule personnel pour les besoins du service et de leur fonction

- 1-4 Garantie dégât des eaux, refoulement d'égout et rupture de canalisation
- 1-5 Renonciation à recours

Le PA renonce à recours pour l'utilisation de ses locaux par les associations. La liste des biens immobiliers et mobiliers de la personne publique est annexée au présent règlement de la consultation.

- 2 Renseignements généraux relatifs au PA
- Nombre de salariés :
- Services assurés
- Restauration collective
- Garderie scolaire
- Collecte des déchets confiée à une entreprise
- Transport d'enfants pour sorties scolaires occasionnelles et autres sorties (pour personnes âgées) confié à un prestataire
- Il n'existe pas de plan de prévention des risques naturels.
- Les locaux peuvent être utilisés en dehors des heures scolaires, par des associations ou pour des évènements particuliers
- Le PA met à disposition onéreuse le logement de fonction attaché au groupe scolaire.
- 3 Le pouvoir adjudicateur autorise les variantes.

Les variantes éventuelles font l'objet d'une présentation et de chiffrages distincts de l'offre de base.

4 - Mode de la consultation:

Il s'agit d'un marché public de services passé selon une procédure adaptée, en application de l'article 28 du code des marchés publics.

5 - Type de contractants :

Le code des marchés publics prévoit qu'une seule offre peut être faite par une même société d'assurance et qu'un seul mandataire peut représenter cette société.

Le candidat d'abord, puis le titulaire sera :

- Soit l'assureur seul sans intermédiaire
- Soit un assureur avec un agent, son mandataire,
- Soit l'assureur se présente par l'intermédiaire d'un courtier mandataire

L'intermédiaire doit être en mesure de démontrer l'existence d'un mandat lui donnant un pouvoir suffisant pour engager la société qui portera le risque et qui sera le titulaire du marché.

6 – Durée du marché:

Le marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois soit une durée totale maximale de 4 ans, avec faculté pour les deux parties de résiliation annuelle sans indemnité sous préavis de 4 mois avant l'échéance. Sa prise d'effet interviendra le

7 - Prix:

7-1 Régime des prix

Le prix des prestations faisant l'objet du marché est un prix forfaitaire pour l'ensemble des prestations d'assurance.

7-2 Mode paiement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique, par virement administratif.

7-3 Délai de paiement

Le délai de paiement est de 30 jours. A défaut le paiement d'intérêts moratoires est mis en oeuvre. Ils sont calculés sur la base du taux d'intérêts légal majoré de deux points.

8 - Organisation de la consultation :

Le dossier à remettre par les candidats pour le marché sera placé sous enveloppe cachetée qui contiendra :

- 8-1 Contenu de la candidature en application des articles 44 et 45 du code des marchés publics
- a) Les déclarations ou attestations sur l'honneur:

Le candidat devra produire l'ensemble des documents suivants

- Un acte d'engagement (nouveau formulaire DC3) daté et signé par le candidat
- Une lettre de candidature (nouveau formulaire DC1) datée et signée par le candidat
- La déclaration du candidat (formulaire DC2), datée et signée par le candidat

b) Capacités techniques, compétences, références :

Le candidat doit fournir les renseignements permettant d'évaluer ses capacités professionnelles et financières :

– présenter une liste des principales références réalisées au cours des trois dernières années équivalentes à la présente consultation

Important:

- si l'assurance se présente seul, sans intermédiaire, il transmet les pièces du dossier de candidature qui le concernent
- si l'assureur se présente avec un agent, chacun, l'assureur et l'agent, transmet ces documents
- si l'assureur se présente dans le cadre d'un groupement, constitué par exemple avec un courtier, chaque membre du groupement transmet ces documents, le mandataire doit produire le mandat l'habilitant à s'engager au nom de la société d'assurance. Le mandat doit préciser l'étendue des pouvoirs accordés pour la gestion du contrat, des sinistres et l'engagement des cotisations.

- c) Au moment de l'attribution du marché doivent être fournis les documents suivants :
- Le formulaire NOTI2 (ancien formulaire DC6) permet à l'assureur retenu de justifier auprès de l'acheteur de la régularité de sa situation fiscale et sociale. Il remplace les certificats sociaux et fiscaux auprès des administrations
- L'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
- Une attestation sur l'honneur du candidat, à la date de la signature de l'offre, de la réalisation du travail par ses salariés employés régulièrement au regard du Code du Travail (formulaire NOTI2, ancien formulaire DC6))
- 8-2 Contenu de l'offre
- a) un acte d'engagement dûment complété, daté et signé par le candidat ou son représentant dûment habilité.
- b) un contrat de marché établi par la société candidate dûment complété, daté et signé, ainsi que ses conditions générales
- c) une décomposition du prix global et forfaitaire, datée et signée

Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres seront établies en euros, leur transmission par voie électronique n'est pas autorisée. L'offre transmise sous pli cacheté portant l'adresse et mentions suivantes :

Elle devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse ci-dessus ou remis contre récépissé à l'adresse ci-dessus avant le

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Jugement de l'offre

Le critère de jugement des offres est le suivant : prix de la prestation 60 %, valeur technique de l'offre 40 %

8-3 Visite obligatoire:

Chaque candidat s'engage à visiter les lieux, afin de procéder à la vérification des risques. Il devra notamment vérifier le métré et les conditions de sécurité des biens. Pour effectuer cette visite, chaque candidat s'adressera aux services de la personne publique afin d'obtenir un rendez-vous avec les personnes compétentes. Un certificat sera remis à chaque candidat, après ladite visite, lequel sera obligatoirement à fournir avec son offre.

8-4 Négociation:

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, la commune se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

9 – Renseignements complémentaires:

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande écrite, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres. Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

10 – Documents remis aux candidats:

L'ensemble du dossier permettant de répondre à la consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

11 – Délais de validité des offres:

L'offre des candidats reste valable cent vingt (120) jours, à compter de la date limite de remise des offres.

12 – Langue de rédaction des candidatures et des offres:

Les candidatures et les offres doivent être rédigées en français.